

CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS 2022-2024

Entre

Le ministère de la Justice,
représenté par le directeur de l'administration pénitentiaire, Monsieur Laurent RIDEL et désigné sous le terme « *l'administration* », d'une part,

Et

Les Petits Frères des Pauvres,
association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnue d'utilité publique dont le siège social est situé, 19 cité Voltaire - 75011 PARIS, représentée par son président, Monsieur Alain VILLEZ, et désignée sous le terme « *l'association* », d'autre part,
N° SIRET : 775 680 259 00469
N° APE : 88 99 B

Il est convenu ce qui suit :

■ - PRÉAMBULE

En application de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, notamment en ses articles 2 et 2-1, le service public pénitentiaire "participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées".

Il « est assuré par l'administration pénitentiaire sous l'autorité du garde des sceaux, ministre de la justice, avec le concours des autres services de l'Etat, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées.

Chacune de ces autorités et de ces personnes veille, en ce qui la concerne, à ce que les personnes condamnées accèdent aux droits et dispositifs de droit commun de nature à faciliter leur insertion ou leur réinsertion.

Des conventions entre l'administration pénitentiaire et les autres services de l'Etat, les collectivités territoriales, les associations et d'autres personnes publiques ou privées définissent les conditions et modalités d'accès des personnes condamnées aux droits et dispositifs mentionnés au deuxième alinéa en détention.

Sont associés à ces conventions des objectifs précis, définis en fonction de la finalité d'intérêt général mentionnée au même deuxième alinéa, ainsi que des résultats attendus, et faisant l'objet d'une évaluation régulière ».

L'association les Petits Frères des Pauvres a été créée en 1946 par Armand Marquiset pour se mettre au service des personnes âgées les plus pauvres. En 1998, elle s'est dotée, en complément de ses statuts, d'une Charte¹ qui affirme ses valeurs, présente ses missions, son action et le pacte associatif qui engage ses membres. L'association porte la volonté de développer la fraternité concrètement par un accompagnement relationnel des personnes âgées les plus pauvres constituant un ferment pour une société en quête de sens.

Depuis son origine, l'association les Petits Frères des Pauvres concentre ses missions auprès des personnes - en priorité de plus de 50 ans – souffrant de solitude, de pauvreté, d'exclusion, de maladies graves.

D'une part, le vieillissement de la population, la progression de la précarité et de l'isolement forment, ensemble, un enjeu majeur en France et plus particulièrement au sein de l'univers carcéral. Cette cause peut être soutenue par des équipes de bénévoles et l'appui de salariés dans les 12 Fraternités régionales de l'association.

D'autre part, l'association défend quatre orientations prioritaires dans l'accompagnement des personnes gravement malades ou en fin de vie :

1. Assurer et développer la présence des bénévoles auprès des personnes confrontées à la maladie grave, à la mort et au deuil, dans leurs différents lieux de vie et de soins. Parmi les malades, accompagner en priorité ceux qui en ont le plus besoin du fait de leur isolement social, de leur souffrance physique et psychique, de la précarité de leurs conditions de vie.
2. Mener des actions de sensibilisation et de formation auprès des bénévoles, des partenaires et du grand public pour développer la pratique de l'accompagnement des personnes gravement malades.
3. Jouer un rôle de témoignage, d'alerte et de proposition dans le champ social et de la santé.
4. Initier et participer à des actions de recherche et d'innovation pour susciter et soutenir les initiatives visant à améliorer la qualité de vie des personnes gravement malades.

■ ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant, dans le respect de sa Charte et des obligations inhérentes à la détention :

- Visiter des personnes âgées isolées, vieillissantes ou handicapées ;
- Participer à l'accompagnement des personnes gravement malades et/ou en fin de vie ;
- Mettre à disposition de la détention la ligne de téléphonie sociale de l'association ;
- Poursuivre l'accompagnement à l'extérieur de la prison de ces publics.

¹ Voir Charte en annexe.

■ ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, pour la période 2022-2024 à compter de la date de sa signature.

■ ARTICLE 3 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration pénitentiaire et l'association. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

■ ARTICLE 4 – ÉVALUATION

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

L'association s'engage à fournir, à l'issue de la période couverte par la présente convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

■ ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ CIVILE

L'association les Petits Frères des Pauvres déclare être couverte en responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés par ses membres à l'occasion de leurs interventions au sein des établissements pénitentiaires par l'assurance :

SMACL Assurances
141 avenue Salvador-Allende
79031 NIORT cedex 9
sociétaire n° 143664/G

■ ARTICLE 6 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 4.

■ ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Accompagner les personnes isolées, âgées ou handicapées, malades ou en fin de vie de manière à garantir le droit à la dignité des personnes détenues est une mission importante de l'administration pénitentiaire.

En conséquence, d'une part, l'administration pénitentiaire contribuera à la valorisation des principales actions conduites par l'association dans le cadre de ce partenariat par ses propres moyens de communication.

D'autre part, l'association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo du ministère de la Justice dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

Lorsque les publications ou actions de communication mentionnent explicitement le partenariat de l'association avec l'administration pénitentiaire et son soutien, ces documents sont transmis pour avis, à la personne chargée du partenariat avec l'association.

■ ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

■ ARTICLE 9 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le **– 8 JUIL. 2022**

Le Directeur de
l'administration pénitentiaire

Laurent RIDEL

Le Président
de l'association les Petits Frères des
Pauvres

Alain VILLEZ

Petits Frères des Pauvres
Association reconnue d'utilité publique
19 cité Voltaire
75011 PARIS
Tél : 01 49 23 13 00

ANNEXE 1

L'administration pénitentiaire s'engage à :

- informer l'association sur ses orientations de travail dont les thématiques sont également les champs d'intervention de l'association, en lui fournissant les données utiles à ses actions et au développement de ses programmes associatifs ;
- informer et mobiliser ses services déconcentrés afin de faire connaître la convention pluriannuelle d'objectifs et les actions de l'association, soutenir la mise en place d'initiatives au niveau local et construire une relation partenariale avec ses délégations régionales et/ locales ;
- effectuer les procédures d'habilitation, d'accueil et d'accompagnement concernant l'entrée en détention des nouveaux intervenants ;
- assurer aux bénévoles la formation initiale aux règles spécifiques de sécurité inhérentes à la détention ;
- prendre toutes les dispositions matérielles nécessaires pour faciliter l'accès des bénévoles dans le cadre de leur mission ;
- autoriser les bénévoles à rencontrer les personnes placées sous main de justice suivies et dans certains établissements, à l'intérieur même de leur cellule ;
- soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs par le versement possible d'une subvention permettant à l'association de bénéficier de moyens supplémentaires relatifs à la mise en place des projets locaux ;
- répondre aux difficultés que l'association pourrait relever dans l'accomplissement des objectifs précités.

L'association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions suivant comportant des obligations destinées à permettre la réalisation des objectifs visés à l'article 1 de la convention :

- Visiter des personnes âgées isolées, vieillissantes ou handicapées dans les établissements pénitentiaires de toute région française et organiser dans la mesure du possible des animations (conviviales, culturelles, etc.) pour restaurer ou maintenir leurs liens avec la société civile.
- Participer à l'accompagnement des personnes gravement malades et/ou en fin de vie placées sous-main de justice, en détention comme en milieu ouvert, présentes dans les établissements pénitentiaires, dans les unités hospitalières sécurisées interrégionales (UHSI), ainsi qu'au sein de l'établissement public national de santé de Fresnes (EPSNF). L'association est également habilitée à désigner des représentants des usagers du système de santé dans ces lieux. Au sein des établissements pénitentiaires et des UHSI, cet accompagnement est initié et régulé par les services pénitentiaires, en étroite relation avec les équipes médicales et soignantes intervenant en détention. Dans certains cas, si cela s'avère possible et nécessaire, un accompagnement bénévole peut également concerner la famille ou les proches des personnes placées sous mains de justice gravement malades et/ou en fin de vie.
- Mettre à disposition de la détention la ligne de téléphonie sociale de l'association destinée aux personnes de plus de 50 ans souffrant de solitude d'isolement ou de mal-être (Solitud'Ecoute). Ce numéro (0800 47 47 88) est gratuit, anonyme, confidentiel et accessible tous les jours, y compris le week-end et jours fériés, de 15h à 20h. Cette ligne d'écoute est accessible dans les

vingt-huit établissements pénitentiaires ci-dessous parmi ceux accueillant le plus grand nombre de personnes détenues âgées de plus de 50 ans.

DISP	Établissements
DISP DIJON	CD Joux-la-Ville CP Orléans-Saran
DISP BORDEAUX	CD Mauzac MC Saint Martin de Ré CP Poitiers-Vivonne
DISP LILLE	CD Bapaume CP Lille-Loos-Sequedin
DISP LYON	CD Roanne CP Riom
DISP STRASBOURG	CD Toul CP Nancy MC Ensisheim
DISP PARIS	CP Fresnes CP Paris-la-Santé CD Melun MA Fleury CP Sud Francilien MC Poissy CP Caen CP Rennes Vezin CD Val-de-Reuil CP Nantes CPF Rennes
DISP RENNES	CD Muret CP Toulouse-Seysses
DISP TOULOUSE	CD Salon
DISP MARSEILLE	CP Aix Luynes CP Marseille

- Poursuivre l'accompagnement à l'extérieur de la prison de ces publics, dans le cadre d'une mesure d'aménagement de peine pour raisons médicales ou de libération conditionnelle médicale. Cet accompagnement extérieur peut se concrétiser par l'accueil de ces personnes dans un lieu d'hébergement appartenant à l'association qu'elle met à disposition des intéressés. Ce dispositif s'effectue dans la mesure des places disponibles et à la condition que toutes les informations nécessaires sur la personne accompagnée aient été fournies préalablement à l'association et que sa situation administrative soit à jour. L'association organise cet accompagnement avec l'aide de ses différents partenaires des domaines sociaux, médicaux et paramédicaux.

- ***Public visé :***

Afin de se conformer aux statuts et à la mission sociale des Petits Frères des Pauvres, les équipes de l'association interviennent auprès de personnes âgées de plus de 50 ans souffrant de solitude et d'isolement, prioritairement les plus démunies.

- ***Intervention des bénévoles :***

L'association met à disposition des établissements et structures dans lesquels elle intervient une équipe de bénévoles ayant pour mission de participer, en collaboration avec les services pénitentiaires et sanitaires, à l'accompagnement des personnes âgées, isolées, handicapées, gravement malades ou en fin de vie.

L'association assure le recrutement, la formation et le soutien continu des bénévoles affectés à ces missions ainsi que la coordination et le suivi de leurs interventions.

L'association porte à la connaissance de l'administration les noms des coordinateurs de bénévoles qu'elle a désignés ainsi que la liste nominative des bénévoles appelés à intervenir dans le cadre de la présente convention.

L'association s'engage à faire respecter à ses équipes :

- la Charte de l'association « les Petits Frères des Pauvres », la présente convention, les règlementations pénales et hospitalières ainsi que le règlement intérieur des établissements dans lesquels elles seront amenées à intervenir ;
- la coordination et le suivi des bénévoles par l'organisation de plannings mensuels, les transmissions d'information et les réunions d'équipe ;
- la régularité et la continuité des engagements prévus.

- ***Informations réciproques :***

En vue d'assurer l'information de l'administration, l'association est amenée à présenter à l'administration son action chaque fois que nécessaire et dans tous les cas lorsque ses équipes interviennent dans un nouvel établissement. Elle fournit les documents, brochures, dépliants, affiches dont elle dispose. Elle fournit également son rapport d'activité.

Les parties s'engagent à respecter une obligation d'information réciproque concernant les personnes accompagnées par les bénévoles.

Dans le cas des UHSI, le type d'informations qui doit être partagé pour l'accomplissement des rôles respectifs ainsi que les modalités de transmission sont définies par les projets de service dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel garantis par la loi (loi du 9 juin 1999 relative aux soins palliatifs).

L'administration, par l'intermédiaire de ses services pénitentiaires, s'engage à informer les bénévoles des interdictions et restrictions de communication avec l'extérieur, la famille et l'entourage des personnes prises en charge, conformément aux dispositions de sécurité.

- ***Localisation :***

À la date de la signature de la présente convention, l'action de l'association se déploie de la façon suivante :

- Une équipe intervient à la Maison d'arrêt de Fresnes (94)
- Une équipe intervient au Centre pénitentiaire d'Annecy (74)
- Une équipe intervient au Centre pénitentiaire de Rennes (35)
- Une équipe intervient au Centre pénitentiaire de la Santé (Paris)
- Un projet d'équipe se développe au sein de l'établissement pénitentiaire de Tours (37)
- Une équipe intervient à l'hôpital pénitentiaire de Fresnes (94)
- Une équipe intervient à l'UHSI de la Salpêtrière (75)
- Une équipe intervient à l'UHSI de Marseille (13)
- Une équipe intervient à l'UHSI de Lyon (69)

Le dispositif Solitud'Ecoute est accessible aux personnes détenues de plus de 50 ans au sein des établissements pénitentiaires listés en annexe 1.

- ***Le suivi de l'action :***

Des réunions de concertation seront organisées au moins deux fois par an entre les deux partenaires afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du dispositif et son évaluation.

ANNEXE 2

INDICATEURS D'ÉVALUATION ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

■ Objectifs et indicateurs :

Objectifs	Indicateurs
1 - Visiter des personnes âgées isolées, vieillissantes ou handicapées	1.1. Nombre de visites à l'année et nombre de personnes visitées 1.2 Accueil et intégration de nouveaux bénévoles 1.3 Actions de formation, de sensibilisations, de partenariats locaux
2 - Participer à l'accompagnement des personnes gravement malades et/ou en fin de vie	2.1 Nombre de visites à l'année et nombre de personnes visitées 2.2 Accueil et intégration de nouveaux bénévoles 2.3 Actions de formations, de sensibilisation, de partenariats locaux
3 - Mettre à disposition de la détention la ligne de téléphonie sociale, Solitud'Ecoute	3.1 Nombre d'appels entrants provenant de la détention 3.2 Nombre de personnes écoutées
4 - Poursuivre l'accompagnement à l'extérieur de la prison de ces publics	4.1 Accueil de personnes sous main de justice dans un établissement de l'association

■ Conditions de l'évaluation :

L'assemblée générale de l'association se tient ordinairement au mois de juin. Le rapport d'activité et le bilan financier validés à cette occasion présentent l'ensemble des activités ainsi que le bilan chiffré sur la période (article 4).

La périodicité de l'évaluation :

Comme le préconise dans sa page 11 le guide de l'évaluation établi par la délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale, l'évaluation se fait au 31 décembre sur la base de l'année civile écoulée.

Les modalités de l'évaluation :

L'association élabore un document préparatoire qui analyse et commente les résultats obtenus au cours de l'année N à partir des indicateurs précisés ci-dessus. Ce document est transmis à la direction de l'administration pénitentiaire et sert de support à l'entretien d'évaluation qui se déroule au plus tard le 31 juillet de l'année.

L'évaluation est réalisée par le(s) référent(s) de l'association à la sous-direction de l'insertion et de la probation (SDIP) de la direction de l'administration pénitentiaire.

ANNEXE 3

Charte de l'association des Petits Frères des Pauvres

Les Valeurs

Depuis l'élan donné par Armand Marquiset en 1946, l'action des Petits Frères des Pauvres s'inspire, partout où elle est vécue, de valeurs fondamentales : la valeur unique et irremplaçable de chaque personne humaine, la dignité de tout homme et de toute femme, quels que soient leur origine, leur situation et leur état physique, psychique ou social, la liberté fondamentale de chacun, la fraternité et la fidélité.

La Mission

Rassembler

L'association permet à des hommes et des femmes - bénévoles, salariés, donateurs - de partager ces valeurs et de les vivre. Les Petits Frères des Pauvres accompagnent des personnes souffrant d'isolement, de pauvreté matérielle, de précarités multiples. Ils interviennent aujourd'hui en priorité auprès des personnes âgées de plus de cinquante ans.

Vivre une relation fraternelle

La fraternité nous engage à renouer inlassablement, par des actions concrètes, les liens de solidarité qui sont rompus ou distendus. La relation fraternelle est au cœur même de la mission des Petits Frères des Pauvres. En s'ouvrant sans cesse sur les autres, elle concilie l'approche individuelle et la dimension collective.

Rechercher la qualité de vie

En offrant "des fleurs avant le pain", les Petits Frères des Pauvres privilégient la qualité de la relation qui permet tout autant de partager épreuves et joies que de chercher ensemble les solutions aux problèmes rencontrés.

Alerter

L'histoire partagée avec les personnes en difficulté fonde la responsabilité de l'association. Elle nous incite à changer de regard et d'attitude. Elle nous confère le devoir de témoigner des situations inacceptables rencontrées, de proposer des réponses et d'alerter sur la nécessité d'agir. Elle nous impose une vigilance constante, une démarche de recherche et d'innovation dans la société.

L'Action

Les Petits Frères des Pauvres s'engagent dans une relation d'accompagnement avec les personnes qu'ils veulent aider.

Accompagner

C'est reconnaître la personne et l'accepter dans ce qu'elle a d'unique, la respecter dans sa dignité, son intimité, sa part de mystère. C'est être son interlocuteur et son témoin. C'est valoriser ce qu'elle vit et l'aider à découvrir ses potentiels enfouis, lui permettre d'exprimer ses désirs et ses aspirations profondes. C'est marcher à ses côtés en respectant son évolution et son rythme propre, s'ajuster constamment à ses besoins. C'est l'aider à se prendre en charge, la laisser libre dans ses choix. C'est la considérer comme un être toujours en devenir.

Agir collectivement

L'accompagnement est un projet collectif qui engage dans la durée un travail d'équipe entre bénévoles et salariés au sein de l'association. L'accompagnement est un projet ouvert qui cherche à associer l'entourage familial, les réseaux amicaux et le voisinage des personnes. L'accompagnement est un projet concerté avec les partenaires professionnels, dans un esprit de complémentarité.

Témoigner

L'accompagnement fraternel nous engage, ensemble et personnellement, dans une dynamique de mémoire et de transmission. Ceci nous conduit à favoriser et à soutenir l'expression des personnes accompagnées elles-mêmes.

Ceci nous donne le droit et le devoir de témoigner de ce que nous vivons, dans nos milieux de vie, dans le réseau associatif, face aux responsables politiques et à l'opinion publique. Témoigner par nos actions et par les projets que nous élaborons en commun. Témoigner par des prises de positions institutionnelles.

Le Pacte Associatif

Pour mettre en œuvre la relation d'accompagnement fraternel,

Le bénévole s'engage à :

Respecter cette charte dans le cadre de sa mission, participer à la vie de l'association et remplir les engagements librement consentis, travailler en équipe, accepter de se former pour mieux remplir les fonctions qui lui sont confiées, observer avec discernement les règles de la confidentialité.

Le salarié s'engage à :

Respecter cette charte dans le cadre de son contrat de travail.

L'association s'engage à :

Recruter et orienter les bénévoles en fonction de leurs désirs et de leurs compétences, définir les rôles de chacun et coordonner les actions, apporter les soutiens nécessaires et proposer les formations adaptées, valoriser l'expérience de tous et favoriser les échanges, organiser l'évaluation régulière des actions et les adapter à l'évolution des besoins.

